

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MONTMELARD

ENQUETE PUBLIQUE

En vue du déclassement de voirie communale

Rapport et Avis

Du 15 Octobre 2025 au 29 Octobre 2025

Alain BIDAULT
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2-CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3-PIECES ANNEXES

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MONTMELARD

ENQUETE PUBLIQUE

En vue du déclassement de voirie communale

Du 15 Octobre 2025 au 29 Octobre 2025

Rapport du Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 Généralités

- 1-1-Objet de l'enquête
- 1-2-Cadre juridique
- 1-3-Nature et caractéristiques du projet
- 1-4-Composition du dossier présenté

2-Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1-Préparation de l'enquête
- 2-2-Mesures de publicité
- 2-3-Modalités de consultation du public
- 2-4-Déroulement de l'enquête
- 2-5- Clôture de l'enquête

3 Analyses des observations recueillies

1 GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête

Par délibération, à l'unanimité, du 2 Avril 2025, le conseil municipal de la commune de MONTMELARD décide de procéder au déclassement du chemin rural des Jannauds traversant les parcelles AH148, AH20, AH16 et AH17 et autorise le maire à engager la procédure d'enquête publique.

1-2 Cadre juridique

Les articles L 161-1, 161-2, 161-3, 161-10 et R161-8, R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La délibération du conseil municipal en date du 2 Avril 2025.

L'arrêté municipal portant enquête publique en date du 22 Aout 2025

1-3 Nature et caractéristique du projet

Suite à la demande de Monsieur THEVENET souhaitant acquérir le chemin rural qui traverse sa propriété. Les parcelles concernées sont AH148, AH18, AH20, AH 16 et AH17.

La commune a décidé de déclasser ce chemin qui était un peu dans l'oubli.

1-4 Composition du dossier présenté

Il comprend la délibération du conseil municipal l'arrêté portant enquête publique et un extrait du Plan cadastral.

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Préparation de l'enquête

Les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées avec Madame Laure FLEURY et une visite des lieux a été effectuée, le 6 Aout 2025.

2-2 Mesures de publicité

L'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par la publication d'un avis dans la presse dans le Journal de Saône et Loire le 27 Septembre 2025

L'avis au public a été publié par voie d'affiches avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage habituel de la mairie et à l'endroit du chemin.

L'avis d'enquête est sur Panneau Pocket depuis le 26 Septembre 2025

L'enquête est publiée sur le site de la commune avec les pièces suivantes : l'avis d'enquête, l'arrêté municipal, la délibération et l'extrait cadastral

2-3 Modalités de consultation du public

Le dossier soumis à enquête était consultable en mairie pendant les heures d'ouvertures, le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h et le vendredi de 13h30 à 15h30

Le public avait la possibilité de consigner leurs observations soit sur le registre déposé en mairie, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie, soit par mail à l'adresse suivante : mairie@montmelard.fr

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir les personnes souhaitant consulter le dossier et faire leurs remarques éventuelles à la mairie :

- le mercredi 15 Octobre 2025 de 9h à 12h
- le vendredi 29 Octobre de 14h à 17h

2-4 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement conformément à l'arrêté.

Durant la durée de l'enquête aucune personne ne s'est présentée au cours des permanences et aucune observation a été notée sur le registre

2-5 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close comme prévu le mercredi 29 Octobre 2025 à 17 heures, le Commissaire Enquêteur a clos et signé le registre d'enquête. Il comporte aucune observation.

3-ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation recueillie et aucune remarque de la part du commissaire enquêteur.

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MONTMELARD

ENQUETE PUBLIQUE

En vue du déclassement de voirie communale

Du 15 Octobre 2025 au 29 Octobre 2025

Conclusion du Commissaire enquêteur

Suite à la demande de propriétaire dont leurs parcelles jouxtent le chemin et leurs habitations et pour leur permettre de réaliser plus facilement des travaux, la commune a décidé de déclasser ce chemin qui était un peu dans l'oubli.

Le commissaire enquêteur n'a pas de remarque à faire sur ce projet

CONSTATANT :

-que la composition du dossier soumis à enquête était conforme à la législation

-que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires et sans incident, en particulier que la publicité de l'enquête a été conforme à l'exception de la parution dans un deuxième journal.

-que toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête laissé à disposition en mairie aux heures habituelles d'ouverture, à compter du premier jour de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, qu'elles ont eu la possibilité de consigner leurs observations dans le registre prévu à cet effet ou par mail ainsi que de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ces deux permanences tenues en mairie

-que l'avis d'enquête est paru sur Panneau Pocket

Le commissaire enquêteur rappelle qu'il donne un avis exclusivement sur le projet

Au vu de ce qui précède, le commissaire enquêteur EMET un AVIS FAVORABLE au projet de recensement.

Fait à MACON le 30 Octobre 2025
Le commissaire enquêteur
Alain BIDAULT

